

PRATIQUER SA PASSION CONJOINTEMENT A SA SCOLARITE AU MEILLEUR NIVEAU POSSIBLE:

DES RESULTATS SPORTIFS CONVAINCANTS

Lors des 20 participations depuis 2006 aux championnats de France Excellence Football et Futsal, Filles et Garçons, la Section Sportive Scolaire de l'établissement s'est hissée à 10 reprises sur le podium national UNSS.

Souvent battus par des centres de préformation professionnels ou des sélections régionales, les garçons ont réussi à battre, Metz, Troyes et Niort et ont accroché le PSG, Sochaux et Rennes. Les filles ont été médaillées d'or futsal en 2015 à Metz et vice-championnes de France football à Reims, Amiens et Bourg en Bresse en 2019, 2018 et 2017.



QUELQUES EXCEPTIONS ET DES SELECTIONS

- 15 élèves sélectionnés en équipe de France F.F.F. Jeunes, Espoir et Futsal.
- 10 internationaux scolaires représentants de la France aux mondiaux ISF.
- 5 footballeurs professionnels et 13 stagiaires en centre de formation.
- 2 filles en D1 et 5 autres en D2.



DES RESULTATS SCOLAIRES EXCELLENTS Avec 100% de reçus au Diplôme National du Brevet en 2020 et en 2021, et de nombreuses mentions, l'établissement se montre exigeant quant au travail scolaire et aux résultats obtenus par les pensionnaires. En cas de difficultés, un suivi est mis en place pour aider les élèves en plus de l'heure et demi d'études journalière

LES DOSSIERS D'INSCRIPTION SONT TELECHARGEABLES SUR L'ENT DU COLLEGE : À compter du lundi 10 janvier 2022.

CONDITIONS DE RECRUTEMENT

Les élèves ayant déjà redoublé ne pourront pas candidater pour l'entrée en section sportive.

Tous les élèves doivent obligatoirement être licenciés dans un club d'Occitanie Ouest. En cas de déménagement, l'inscription ne sera effective que lorsque les parents auront fourni une attestation de logement.

INTERNAT OBLIGATOIRE (les parents des élèves qui habitent hors d'un secteur desservi par le train doivent s'engager à véhiculer leurs enfants ; rappel : les cours commencent le lundi à 8h00).

L'admission définitive est subordonnée à l'accord de la demande de dérogation à l'obligation scolaire (avis de Mme l'Inspecteur d'Académie) envoyée au rectorat : NE CONCERNE QUE LES ELEVES ADMIS DEFINITIVEMENT.

UNE CHANCE A SAISIR...